

Les subsides

1^{er} avril à la conférence des premiers ministres et le rôle qu'on fait jouer au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, parlementaire distingué et travailleur acharné, ainsi qu'en conviendront tous les députés à la Chambre.

Il est maintenant manifeste, depuis l'enquête menée par la GRC et d'après la teneur du document et la stratégie budgétaire qui a été révélée, que le gouvernement a décidé de jouer sur deux tableaux, en excluant volontairement le ministre des Affaires indiennes et du Nord. Afin de rétablir la relation spéciale que nous entretenons avec les peuples autochtones, il importe avant tout que le ministre prenne la parole aujourd'hui à la Chambre et, s'il le veut bien, qu'il reprenne article par article les mesures prévues dans le document en ce qui concerne la stratégie à l'égard des médias et le conditionnement de l'opinion publique. Les peuples autochtones s'intéressaient sans doute particulièrement à la question des titres liés aux revendications globales, car leur autodétermination n'a de sens que s'ils possèdent ces titres et ont accès aux richesses naturelles. Si le ministre est d'accord, je sais que les Indiens et les Inuits voudraient savoir ce qu'il pense des soins de santé, de l'éducation, et ce qu'en dit le document, qui constitue l'ébauche de l'attaque vraisemblablement la plus draconienne qu'on ait jamais voulu lancer contre les premiers habitants du Canada.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Skeena (M. Fulton) à propos du protocole d'entente qu'on met au point avec les provinces.

Peut-il confirmer que le document qu'il a en sa possession propose que la responsabilité de mettre au point ce protocole incombe toujours au groupe de travail plutôt qu'au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Peut-il nous dire quelles seraient les conséquences?

M. Fulton: Je vais tâcher d'être bref. Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a raison, le groupe de travail a proposé, afin de mettre au point ces protocoles d'entente, un mécanisme qui ferait intervenir un ministre, sans préciser de quel portefeuille il pourrait s'agir. Le document annonce cela en précisant très soigneusement que, d'après les évaluations du groupe de travail, 25 p. 100 seulement des paiements existants, de l'ordre de 3 milliards de dollars, sont véritablement des obligations statutaires. Les 40 p. 100 restants sont considérés dans le document comme étant liés à des questions d'ordre provincial. Il précise que cela relève dans une certaine mesure du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle.

Je ne connais pas de dirigeants inuit ou indiens au Canada qui puissent souhaiter un rapport plus étroit avec la province dans laquelle ils résident. Ils considèrent le Canada comme un pays où ils jouissent depuis longtemps d'un rapport privilégié avec la Couronne fédérale. En fait, certains autochtones vont plus loin et considèrent qu'il ont un rapport particulier avec la Couronne de Grande-Bretagne. Ce qu'ils ont manifesté avec la plus grande clarté en cherchant à obtenir une véritable autonomie, des titres et leurs propres structures de gouvernement, c'est qu'ils souhaitaient maintenir un rapport avec la Couronne fédérale sans devenir des structures de type municipal dans leurs rapports avec toutes les provinces.

• (1420)

Il est clair, d'après ce document, que l'une des orientations suivies est de concevoir ces protocoles d'entente de façon à transférer aux provinces peut-être 40 p. 100—et le document ne le précise pas directement—et peut-être une partie des 35 p. 100 discrétionnaires. C'est peut-être jusqu'à 75 p. 100 des programmes auxquels ils participent qui pourraient être délégués aux autorités provinciales par des protocoles fédéraux-provinciaux. Encore une fois, ce n'est pas la bonne voie. Le transfert du financement global aux bandes au niveau des conseils tribaux doit se faire par étapes—il faut établir les titres, l'accès aux ressources naturelles, le développement et la continuité de leurs propres institutions économiques, l'éducation, les soins de santé etc., puis établir un rapport permanent comme entre un groupe de petites provinces au sein du pays et la Couronne fédérale. C'est à cette approche que les populations autochtones tiennent profondément. Je pense que l'orientation donnée constitue l'un des principes les plus négatifs auxquels fait appel ce document.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans la discussion de la motion à l'étude. J'avais projeté certains déplacements, mais j'y ai renoncé car la motion du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) me donne la possibilité d'exposer la réplique du gouvernement de façon franche, ouverte, carrée et équitable. Permettez-moi tout d'abord de lire le préambule de la motion:

Que la Chambre blâme le gouvernement de l'attitude confuse et manipulatrice avec laquelle il aborde les questions indiennes et autochtones au Canada . . .

Ce que je dis, c'est que si quelqu'un a embrouillé ou manipulé les questions indiennes depuis une semaine, c'est bien les députés de l'opposition. Pourtant ils savent comment fonctionnent nos institutions. Ils savent que les membres du cabinet n'ont pas le droit de commenter les questions mises à l'étude au cabinet. Les ministres ne peuvent ni confirmer ni nier. Si le député de Cochrane-Supérieur avait été nommé ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par l'ex-premier ministre quand son parti était au pouvoir, comme il aurait dû l'être, à ceux qui lui auraient mis des papiers sous le nez, il aurait donné en gros la même réponse, pour respecter ses obligations ministérielles: «Je ne puis ni confirmer ni nier». Les députés de l'opposition savent également que les fonctionnaires rédigent, révisent et recommencent encore des projets de notes et de documents par milliers. Certains sont signés par les ministres. Peu d'entre eux finissent par devenir la politique gouvernementale. La plupart tombent dans l'oubli, après avoir été écartés.

Dans notre système parlementaire, tout cela a lieu dans le secret du cabinet et les ministres, quel que soit le parti au pouvoir, sont tenus de garder à ce sujet le secret le plus absolu. Les députés connaissent bien les subtilités de ces notions parlementaires, mais beaucoup de gens au Canada les ignorent. En recourant à de pareilles tactiques, j'espère que l'opposition ne se rendra pas coupable—même inopinément—de faire justement ce que la motion reproche au gouvernement, c'est-à-dire d'embrouiller et de manipuler un système qui empêche les ministres de répondre.